Guide Pratique

Pour obtenir la retraite du combattant, il est nécessaire de demander au préalable la carte du combattant.

Cette carte est délivrée à condition de pouvoir justifier de 90 jours minimum de présence, soit :

- en Tunisie, entre le 01.01.52 et le 02.07.62
- au Maroc, entre le 01.06.53 et le 02.07.62
- en Algérie, entre le 31.10.54 et le 02.07.62

Ces dispositions sont applicables depuis le 1er juillet 2004 (circulaire n° 001577 du 23.02.04)

Pour tout renseignement, s'adresser à l'ONAC (Office National des Anciens Combattants) de son département de résidence.

NB:La retraite du combattant n'est pas imposable. A partir de 75 ans, vous pouvez bénéficier d'une demie-part supplémentaire dans votre déclaration d'impôts. De même pour les veuves âgées de 75 ans et plus.

Contacts

Siége social
Istricou - 81140 Cahuzac/Vére

Vous souhaitez en savoir davantage

Notre site Internet

www.4acg.org

Retrouvez-y notre actualité, nos objectifs, nos actions, les projets menés et financés, des témoignages..

.

Association des **Anciens Appelés en Algérie et leurs Amis Contre la Guerre** 4acg

Nous refusons la retraite du combattant pour nous-mêmes

Nous voulons que notre pension serve la paix

www.4acg.org